

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Version 1 FR

Date de publication: 06/12/22

Date de révision: -

Page 1 sur 10

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale et/ou autres noms et codes par lesquels le produit peut être identifié

Messenger

Nom de code: Fyto11

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Stimulateur des défenses naturelles des plantes pour la vigne, concombre, tomate, poivron, fraiser, bananier, céréales à paille, cultures ornementales, fruits à pépins, houblon, PPAMC, riz, tabac.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FytoFend S.A.

Rue Georges Legrand, 6

5032 Isnes

Belgique

Téléphone: + 32 (0) 81.728.840

E-mail: info@FytoFend.com

Site internet: www.FytoFend.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison

(+33) 01 45 42 59 59

Disponibilité

24 h sur 24

Fuseau horaire :

HEC

Langue(s) de l'assistance téléphonique :

français

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Ce produit n'est pas classé comme dangereux au sens du Règlement (CE) N° 1272/2008

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger

Aucun

Mention d'avertissement

Aucune

Mention(s) de danger

Aucune

Conseils de prudence

Généraux P102: Tenir hors de portée des enfants

Prévention P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter à l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases)

Intervention -

Stockage -

Élimination P501: Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Mentions supplémentaires

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Version 1 FR

Date de publication: 06/12/22

Date de révision: -

Page 2 sur 10

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2: Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous abri ouvert au moment du traitement.

Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009.

Délai de rentrée : 6 heures en plein champ ou 8 heures pour les applications en milieu fermé en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Agiter le produit avant l'application

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu. Cette substance/mixture ne contient aucun composant considéré persistant, bioaccumulable ou toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations supérieures ou égale à 1 %. Cette substance/mixture ne contient aucun composant considéré comme susceptible de perturber le système endocrinien.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange:

Mélange de COS-OGA et de co-formulants. La substance active est listée comme substance à faible risque sous la Règlement (CE) 1107/2009 et n'est pas classée comme dangereuse sous la Réglementation (CE) 1272/2008.

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° indice	Concentration (M/M)	CLP (Règ. 1272/2008) Classement
COS-OGA	-	-	-	1.02 %	Non classé
Autres composants				Jusqu'à 100%	Non classé

Informations complémentaires

Aucune

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Mentions générales :

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

En cas de contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Protection du secouriste

Pas d'équipement de protection individuel spécifique recommandé pour les secouristes.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes indiqués dans cette Rubrique se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle

En cas d'ingestion :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Version 1 FR

Date de publication: 06/12/22

Date de révision: -

Page 3 sur 10

Éventuels effets gastro-intestinaux légers et passagers. Pas d'effets différés attendus.

En cas d'inhalation :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec la peau :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec les yeux :

Éventuelles rougeurs et irritations légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique. Prise en charge : traitement symptomatique. Contacter le Centre Antipoisons ((+33) 01 45 42 59 59) pour le traitement en milieu hospitalier.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Aspersion d'eau, CO₂, mousse ou extincteurs à poudre.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de dangers particuliers attendus lors de la combustion du produit.

5.3 Conseils aux pompiers

Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition aux poussières ou fumées de combustion. Pulvériser les bidons avec un brouillard de pulvérisation pour éviter une élévation de leur température.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ce produit doit être manipulé conformément aux règles d'hygiène et de sécurité pour la manipulation de produits chimiques à faible risque. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les égouts, les eaux de surface ou le sol. Utilisez un matériau absorbant neutre pour recueillir les déversements et balayez-le autant que possible. Rincer les résidus avec de l'eau. Informer le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts et l'agence de l'eau locale (ministère du Développement durable) si le déversement pénètre les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Empêcher l'entrée dans les égouts, les eaux de surface ou le sol. Utilisez un matériau absorbant neutre pour recueillir les déversements et balayez-le autant que possible. Rincer les résidus avec de l'eau

Nettoyage

Utilisez un chiffon humide pour nettoyer les sols et autres objets après avoir enlevé l'absorbant contaminé. Ne pas réintroduire dans l'emballage d'origine. Placer l'absorbant contaminé et les produits de nettoyage usagés dans des contenants pouvant être fermés et identifiés. Traiter comme un déchet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle et Rubrique 13 pour les instructions d'élimination.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce produit doit être manipulé conformément aux règles d'hygiène et de sécurité pour la manipulation de produits chimiques à faible risque. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains à l'eau après manipulation. Pas d'équipement de protection individuel spécifique recommandé, le mélange présente une très faible toxicité aiguë.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Version 1 FR

Date de publication: 06/12/22

Date de révision: -

Page 4 sur 10

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le mélange est stable dans des conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sombre et tempéré (pas en dessous de 5°C). Le contenant doit être étiqueté et maintenu fermé. Conserver à l'écart des enfants, des animaux domestiques, de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit à utiliser comme indiqué sur l'étiquette; toute autre utilisation est dangereuse.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'a été spécifiée pour le mélange ou ses composants

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Pas de contrôles techniques spécifiques appropriés. Ce produit doit être manipulé conformément aux règles d'hygiène et de sécurité industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

En application de l'article 15 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance :

Pendant le mélange / Chargement :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Pendant l'application - sans contact intense avec la végétation :

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Pendant l'application - contact intense avec la végétation :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Version 1 FR

Date de publication: 06/12/22

Date de révision: -

Page 5 sur 10

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Pendant l'application :

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Pendant l'application :

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;

Pendant l'application :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Version 1 FR

Date de publication: 06/12/22

Date de révision: -

Page 6 sur 10

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire. Voir Rubrique 15. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes. Voir Rubrique 12 and 13.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'études sur le mélange sauf indication contraire.

a) Etat physique :	Liquide homogène d'aspect gélatineux (après agitation - avant agitation 2 phases liquides séparées)
b) Couleur :	Beige
c) Odeur :	Légère
d) Point de fusion/point de congélation :	Non disponible
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non disponible
f) Inflammabilité :	Non applicable pour ce type de formulation (SL)
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non applicable pour ce type de formulation (SL) – non explosif
h) Point d'éclair :	Non applicable pour ce type de formulation (SL)
i) Température d'auto-inflammation :	Non disponible
j) Température de décomposition :	296.3°C (COS-OGA substance active)
k) pH :	5.00 – 6.00 (1% dilution à 16°C) Non disponible
l) Viscosité cinématique :	85 mPa.s à 12 mPa.s (à 20°C, vitesse de cisaillement de 10,6 à 665 s ⁻¹ , dynamique) 88 mPa.s à 10 mPa.s (à 40°C, vitesse de cisaillement de 10,6 à 665 s ⁻¹ , dynamique))
m) Solubilité :	Totalement soluble dans l'eau
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non disponible
o) Pression de vapeur :	Non disponible
p) Densité et/ou densité relative :	1.15 – 1.25 (20°C)
q) Densité de vapeur relative :	Non disponible
r) Caractéristiques des particules :	Non applicable pour ce type de formulation (SL)

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non réactif, si stocké dans le récipient d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Légère séparation de phase possible. Agiter avant l'emploi. Stable, si stocké dans le récipient d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses attendues si stocké dans le récipient d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Version 1 FR

Date de publication: 06/12/22

Date de révision: -

Page 7 sur 10

Pas de conditions spécifiques à éviter. Stable, si stocké dans le récipient d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec des bases ou acides forts et des substances fortement comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux attendu

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.2 Mélange

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'études sur le mélange sauf indication contraire. La substance active est listée comme substance à faible risque sous la Réglementation (CE) 1107/2009. Aucun risque pour la santé attendu.

a) Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat) :

> 2000 mg/kg poids corporel. Le mélange n'est pas classé.

DL₅₀ (cutanée lapin) :

Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé

CL₅₀ (inhalation, rat) :

Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Non Irritant. Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non Irritant. Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Non Sensibilisant. Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales:

Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé.

f) Cancérogénicité :

Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé.

g) Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique :

Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée :

Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé.

j) Danger par aspiration :

Sur la base des données sur la substance active et les composants, le mélange n'est pas classé.

Voies d'exposition probables, symptômes et effets sur la santé à court et à long terme :

Inhalation : Il existe un faible risque d'exposition par inhalation.

Effets et symptômes à court terme :

Irritation et léger écoulement nasal possible.

Effets et symptômes à long terme :

Il n'y a aucune indication d'effets à long terme à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

Contact oculaire : Il existe un faible risque d'exposition par contact oculaire.

Effets et symptômes à court terme :

Possibilité d'irritation et de rougeurs légères.

Effets et symptômes à long terme :

Il n'y a aucune indication d'effets à long terme à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Version 1 FR

Date de publication: 06/12/22

Date de révision: -

Page 8 sur 10

Contact avec la peau : il existe un risque d'exposition par contact avec la peau.

Effets et symptômes à court terme :

Légère rougeur transitoire possible.

Effets et symptômes à long terme :

Il n'y a aucune indication d'effets à long terme à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

Ingestion : Il existe un très faible risque d'exposition accidentelle par ingestion.

Effets et symptômes à court terme :

Possibilité d'effets gastro-intestinaux légers.

Effets et symptômes à long terme :

Il n'y a aucune indication d'effets à long terme à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'études sur le mélange sauf indication contraire. La substance active est listée comme substance à faible risque sous la Réglementation (CE) 1107/2009. Aucun risque pour l'environnement attendu.

12.1 Toxicité

CL₅₀ poissons, *Danio rerio* (96h):

228 mg/l (COS-OGA substance active)

CE₅₀ invertébrés aquatiques, *Daphnia magna* (48h):

> 100 mg/l

ErC₅₀ algues, *Pseudokirchneriella subcapitata* (72h):

> 100 mg/l

CE₅₀ vers de terre, *Eisenia fetida* (4w) :

> 1000 mg produit testé/kg sol sec

DL₅₀ abeilles orale, *Apis mellifera* (48h)

> 10 µg COS-OGA/abeille

DL₅₀ abeilles contact, *Apis mellifera* (48h)

> 12.5µg COS-OGA/abeille

12.2 Persistance et dégradabilité:

Persistance non attendue

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas de potentiel de bioaccumulation attendu

12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ne répond pas aux critères de classification en tant que PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Aucune connue

12.7 Autres effets néfastes :

Aucun connu

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'emballage de ce produit peut être éliminé dans le cadre de la filière ADIVALOR..

Pour la manipulation et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux Rubriques 6 et 7.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour le transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Version 1 FR

Date de publication: 06/12/22

Date de révision: -

Page 9 sur 10

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législations/Réglementations communautaires

RÈGLEMENT (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Législations/Réglementations nationales

Loi sur le contrôle des produits chimiques (1977, modifiée en 1982)

Nomenclature des ICPE selon le Décret n° 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 : Non classé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

a) Indication des modifications

Le système de numérotation de cette FDS est incrémentiel afin d'identifier facilement les nouvelles versions et/ou révisions. Un incrément d'une unité identifie une nouvelle version nécessitant une mise à jour conformément à l'article 31, paragraphe 9, de la Réglementation REACH, tandis qu'un incrément d'une décimale identifie les changements mineurs (erreur typographique, petites améliorations, mise en forme...). Les révisions indiquées par une décimale n'ont aucun effet sur les mesures de gestion des risques ni sur les informations relatives aux dangers.

Les changements sont indiqués par le symbole '||' dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : ceci est la première version de ce document sous ce format (Reg. (UE) 2020/878)

b) Abréviations et acronymes

-

c) Références bibliographiques et origines des données

FytoFend S.A.

FDS des fournisseurs

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ECHA

Guide sur l'application des critères CLP, ECHA

d) Procédure utilisée pour classer le mélange conformément à l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classement en fonction du Règlement (CE) N° 1272/2008	Méthode de classification
Ce produit n'est pas classé comme dangereux au sens du Règlement (CE) N° 1272/2008	Sur la base des résultats d'études et de la méthode de calcul à partir des informations sur les composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Version 1 FR

Date de publication: 06/12/22

Date de révision: -

Page 10 sur 10

e) Mentions de danger et conseils de prudence pertinents qui n'ont pas été rédigés intégralement dans les Rubriques 2 à 15

Aucun

f) Conseils en matière de formation

Une formation générale sur les pratiques d'hygiène et de sécurité au travail est recommandée.

g) Autres informations

Les informations présentées ici sont basées sur nos connaissances actuelles du produit à partir des données citées ci-dessus. Toutefois, ceci ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Cette fiche de données de sécurité (FDS) est un complément à la fiche technique du produit mais ne la remplace pas.

FytoFend S.A. ne donne aucune garantie, expresse, implicite ou légale, quant au produit faisant l'objet du présent document. Sans limiter la généralité de ce qui précède, FytoFend S.A. ne donne aucune garantie quant à la qualité marchande du produit ou à l'adéquation du produit à un usage particulier. L'acheteur assume tous les risques et responsabilités résultant de l'utilisation ou de la vente du produit, seul ou en combinaison avec d'autres marchandises. Les informations contenues dans le présent document sont fournies gratuitement et sont basées sur des données techniques que FytoFend S.A. considère comme fiables. Il est destiné à être utilisé par des personnes ayant des compétences techniques, à leur propre discrétion et à leurs propres risques. Les conditions d'utilisation étant indépendantes de la volonté de FytoFend S.A., FytoFend S.A. ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation de ces informations.

Cette fiche de données de sécurité a été établie par FytoFend S.A. (info@FytoFend.com) conformément au Règlement (CE) 1907/2006 tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878.